

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

LUCIEN MARCH

L'apprentissage industriel

Journal de la société statistique de Paris, tome 44 (1903), p. 80-90

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1903__44__80_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1903__44__80_0)

© Société de statistique de Paris, 1903, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

L'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL (1).

L'une des conséquences de l'extrême division du travail dans un nombre de plus en plus grand d'industries et des débouchés que ces industries offrent aux débutants, est la disparition de l'apprentissage.

Dans les industries où le travail est très spécialisé, on ne forme plus d'apprentis et l'on n'a pas besoin d'apprentis au sens ancien du mot. Dans celles où les vieux procédés gouvernent toujours la production, le recrutement des apprentis est devenu difficile, parce que les jeunes gens, attirés par les emplois rémunérateurs de la grande industrie, ne se soumettent pas volontiers au long stage qu'exige la possession d'un métier véritable. D'ailleurs, les patrons eux-mêmes se soucient peu de contracter des engagements sérieux, dont les sanctions sont peut-être insuffisantes, et les contrats d'apprentissage deviennent de plus en plus rares.

De nos jours l'instruction professionnelle des jeunes ouvriers, dont l'organisation est une nécessité et un devoir, pose ce problème complexe : Ménager, d'une part, la possibilité d'un enseignement méthodique des professions difficiles où l'on ne peut faire œuvre utile qu'après de longs et méthodiques efforts; assurer, d'autre part, une instruction, de caractère professionnel, satisfaisante aux jeunes gens qui choisissent les emplois plus faciles où l'esprit ne trouve guère à s'exercer.

La solution de ce problème est à peine ébauchée; pour la préparer il faut des observations, des enquêtes: c'est dans ce but qu'en 1898 l'Office du travail a tenté de classer les formes actuelles de l'apprentissage dans diverses industries et d'apprécier leur valeur comparative par l'observation positive des résultats.

Dans une analyse abstraite on peut comparer, sous des aspects divers, la valeur éducative des moyens dont dispose l'ouvrier pour apprendre un métier et s'y perfectionner, mettre en évidence les avantages de la stabilité chez un maître habile ou, au contraire, faire valoir la supériorité acquise par celui qui voyage et s'initie à tous les secrets du métier, placer au premier rang l'enseignement pratique reçu à l'atelier ou mettre en valeur l'instruction plus complète donnée par l'école, associer

(1) Office du travail. — *L'Apprentissage industriel. Enquête sur l'apprentissage dans l'imprimerie*. Paris. 1902, chez Berger-Levrault et C^{ie}.

ces divers moyens de parvenir à la connaissance la plus parfaite de la profession : une telle analyse, basée sur la science pédagogique, sur la psychologie du jeune ouvrier, sur la technologie de la profession, sera indispensable pour orienter dans la bonne voie l'éducation professionnelle.

L'Office du travail ne pouvait se placer à ce point de vue élevé ; son rôle plus modeste était de donner à la comparaison des résultats, qui correspondent aux diverses conditions de l'apprentissage, une forme très précise, en appuyant cette comparaison sur des chiffres. Le but principal de son enquête a été de mesurer la valeur industrielle des ouvriers formés en déterminant le taux de la rémunération qui leur est offerte.

L'enquête avait encore un autre objet. La disparition progressive de l'apprentissage faisant naître dans beaucoup d'esprits le désir d'une réglementation plus complète, il était utile de recueillir des renseignements circonstanciés sur la durée de l'apprentissage, sur les formes et les conditions ordinaires des contrats, sur l'origine des apprentis, sur le nombre des apprentis et des jeunes ouvriers relativement au nombre des ouvriers formés.

Des propositions ont été formulées en faveur d'une réglementation plus minutieuse de l'apprentissage. Parmi les arguments invoqués, il en est qui font appel au souvenir de l'ancienne organisation industrielle et des mesures édictées sous l'ancien régime, par l'autorité publique, pour conserver les traditions des arts ; d'autres se rapportent aux vœux exprimés à diverses reprises par les intéressés, aux ententes déjà conclues en vue de remédier aux défauts de la situation présente.

Il n'était donc pas inutile de donner comme préface au compte rendu de l'enquête un aperçu des anciens règlements et des conditions anciennes de l'apprentissage, ainsi qu'un exposé sommaire des revendications modernes et des efforts déjà réalisés pour les faire aboutir.

On me permettra de dire un mot de cette introduction au compte rendu de l'enquête, bien que la statistique n'y ait aucune part. D'après certaines opinions, les anciens règlements assuraient aux ouvriers une solide instruction professionnelle et limitaient leur concurrence ; il ne semble pas qu'ils aient eu ces effets, ni même que la considération du sort des ouvriers soit intervenue dans les motifs qui les ont inspirés.

I.

Pour les temps antérieurs au nôtre, l'ouvrage classique consacré par M. Levasseur à l'histoire des classes ouvrières, et dont nous attendons l'édition définitive du dernier volume, constitue un merveilleux instrument de recherches sans le secours duquel un rappel des formes du passé eût été pour l'Office du travail une tâche trop lourde (1).

Lorsque l'on parcourt les deux gros volumes relatifs à l'ancien régime, on assiste au développement progressif des arts et de l'industrie et l'on juge très exactement de ce qu'était autrefois la réglementation corporative ou administrative du travail ; on en pénètre le but, on en apprécie les effets.

Il reste alors l'impression que la réglementation de l'apprentissage avait pour

(1) Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, 2^e édition, chez Rousseau.

objet, à la fois, d'assurer la conservation des règles techniques, des procédés, en exigeant qu'une instruction sérieuse et complète fût donnée aux apprentis, et de faire obstacle à la formation d'un trop grand nombre d'apprentis, difficiles à instruire convenablement, susceptibles aussi de créer aux maîtres, par la suite, une concurrence trop vive.

Les premiers règlements dont nous ayons connaissance ont été élaborés par les corps de métiers eux-mêmes et constituaient leurs *statuts*. A l'époque où ils ont été établis, c'est-à-dire aux ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles de notre ère, l'apprenti apprend le métier pour devenir maître à son tour, aussi lui met-on en mains successivement toutes les parties du métier, tandis que l'ouvrier, le valet comme on disait alors le plus souvent, n'était parfois initié qu'à la spécialité de travail à laquelle il était affecté. Il en était ainsi dans les industries qui comportaient déjà une certaine division du travail.

Les statuts des corps de métiers fixent des règles précises relativement à l'instruction des apprentis, au nombre des apprentis qu'un maître peut recevoir à la fois. Ils instituent le brevet d'apprentissage, les droits à payer, l'examen et les formalités à remplir pour l'accès à la maîtrise. Ces prescriptions n'intéressent pas les ouvriers dont la condition n'était d'ailleurs pas un état intermédiaire entre celle des maîtres et celle des apprentis. Leur recrutement n'était soumis à aucune règle, sauf que le choix devait porter de préférence sur ceux qui étaient originaires de la localité. Pour être ouvrier, point n'était besoin d'avoir été apprenti, si ce n'est, dans les quelques métiers où l'on prévoyait l'admission de l'ouvrier à la maîtrise ; dans ces métiers seulement, l'ouvrier était soumis à l'obligation de l'apprentissage ; dans les autres, les maîtres pouvaient prendre autant d'ouvriers qu'ils le voulaient sans aucune réserve.

Les règles établies par les corps de métiers avaient besoin de sanctions et ces sanctions ne pouvaient alors être efficaces que si elles émanaient de l'autorité publique, du pouvoir royal dans les villes qui y étaient assujetties. On sait qu'à toutes les époques la royauté sut profiter largement des appels adressés à son intervention. Peu à peu elle soumit l'industrie à une réglementation uniforme sur son domaine progressivement agrandi. Jusqu'à la fin du ^{xviii}^e siècle, les ordonnances relatives aux arts et métiers renferment souvent des dispositions spéciales à l'apprentissage, généralement destinées à en fixer les principales conditions : durée, devoirs réciproques du maître et de l'apprenti, limitation du nombre des apprentis.

Mais il ne s'agit toujours que des aspirants à la maîtrise, dont les brevets étaient enregistrés pour y accéder « à leur rang ». Les débutants destinés à devenir ouvriers ne sont pas soumis à ces dispositions. Pour ceux-là, l'autorité ne se préoccupe pas des conditions de leur instruction, elle leur donne seulement un droit de préférence sur les étrangers quand ils ont servi un temps suffisant. Non seulement elle ne limite pas leur nombre, mais encore, lorsque les ouvriers semblent faire défaut, elle prescrit aux maîtres de former un plus grand nombre de ces aspirants à la condition d'ouvriers, de ces *alloués*, comme on les désignait alors.

Ainsi, loin de favoriser les ouvriers en restreignant leur recrutement, la réglementation de l'ancien régime provoque plutôt parfois leur concurrence ; elle n'apparaît guère favorable qu'aux intérêts des maîtres.

Peut-être les ouvriers bénéficièrent-ils indirectement de la limitation des apprentis,

car, pour divers motifs, l'apprenti ne devenait pas toujours maître, en sorte que beaucoup d'anciens apprentis devaient se placer comme ouvriers, — ils étaient alors particulièrement recherchés, — mais cet avantage imprévu ne peut raisonnablement être compté, même du point de vue ouvrier, à l'actif de l'ancienne réglementation.

Les maîtres payaient d'ailleurs assez cher les privilèges qui leur étaient concédés. Aussi, d'après M. Hubert-Valleroux, quand, plusieurs années après l'abolition définitive des corporations prononcée en 1791, la Chambre de commerce de Paris fut consultée sur l'opportunité d'un retour à certaines restrictions, se prononça-t-elle résolument pour la liberté du travail.

Alors, les industries mécaniques prenant le rapide développement que l'on sait, les ouvriers purent regretter l'ancienne organisation. Produire beaucoup et à bon marché devint le but principal des chefs d'entreprise. Dans un nombre croissant d'industries l'apprentissage disparut pour faire place à un emploi abusif des enfants : l'apprenti d'autrefois fut remplacé par « l'ouvrier de 8 ans ». Même là où l'apprentissage subsistait, les abus se multiplièrent si rapidement, que de tous côtés on réclama une certaine réglementation de l'apprentissage et, pour les enfants en général, une protection effective de la loi. Telle fut l'origine des législations de l'an-XI, de 1841 et de 1851.

La loi du 22 mars 1851, qui régit encore aujourd'hui les contrats d'apprentissage, eut pour but de soustraire l'apprenti à l'autorité absolue du maître, en précisant les devoirs réciproques des contractants et d'assurer à l'apprenti une sérieuse instruction professionnelle. Sur ce dernier point, malheureusement, les sanctions étaient d'application difficile et d'ailleurs insuffisantes ; aussi les réflexions provoquées par la décadence de l'apprentissage et par l'emploi excessif des apprentis furent-elles aussi amères après la loi de 1851 qu'avant. On chercha dans une autre voie, celle de l'enseignement professionnel donné dans des écoles.

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler les discussions sur le caractère de ces écoles, les vicissitudes qu'elles subirent. L'expérience semble avoir prononcé et avoir justifié les vues de ceux qui, lors de l'enquête de 1863, lançaient la formule : « L'école dans l'atelier et non l'atelier dans l'école. »

Cependant, l'enseignement professionnel de l'école, tel qu'il a été organisé jusqu'ici, ne répond qu'à une très petite partie des besoins ; il laisse subsister l'apprentissage réalisé exclusivement dans l'atelier industriel, avec les abus contre lesquels s'élèvent les réclamations des ouvriers : emploi excessif de jeunes gens mal instruits et peu rétribués.

Les ouvriers semblent souhaiter une réglementation plus étroite et plus efficace, mais jusqu'à présent le législateur a toujours écarté les dispositions qui tendraient à restreindre leur concurrence ; on a refusé de faire pour les ouvriers ce que l'on a tant reproché à la réglementation de l'ancien régime d'avoir fait pour les maîtres. Peut-être l'assimilation n'est-elle pas à l'abri des critiques. Quoi qu'il en soit, ne pouvant obtenir du législateur la réglementation de l'apprentissage qu'ils regardaient comme nécessaire, les intéressés ont commencé à l'instituer d'eux-mêmes.

Dans l'imprimerie, industrie à laquelle l'Office du travail a consacré sa première enquête, les patrons et les ouvriers ont conclu des accords qui règlent les différentes

conditions de l'apprentissage, définissent l'apprenti, fixent la durée du contrat, déterminent les proportions des apprentis.

Comme aux ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles, les intéressés, c'est-à-dire actuellement les patrons, d'une part, parce qu'ils ont besoin de bons ouvriers, et les ouvriers, d'autre part, parce qu'ils souffrent des abus auxquels donne lieu l'emploi des apprentis, établissent eux-mêmes les règlements qui les régissent. Mais tandis qu'aux ^{xii}^e et ^{xiii}^e siècles, faute d'accord avec leurs ouvriers, les maîtres étaient obligés de demander des sanctions à l'autorité publique, de nos jours la masse unie des intéressés dispose d'un pouvoir suffisant pour obtenir l'exécution générale des conventions collectives.

Pour les industries exigeant un long apprentissage, on a créé des écoles spéciales où l'on tend à diriger les efforts vers un art supérieur.

Les services de ces écoles professionnelles spéciales ont été discutés ; leur principal défaut est peut-être de provoquer chez l'enfant un certain dédain des réalités et même, quoique cela paraisse un paradoxe, de les détourner du travail manuel. L'esprit cultivé rêve d'indépendance à l'égard des besognes qui ne paraissent pas lui faire sa part.

Aussi s'efforce-t-on maintenant de donner à ces écoles un caractère pratique très net. Le but est-il atteint ? Les ouvriers qui ont suivi leurs cours sont-ils préférés aux autres ? C'est là un point très important sur lequel on a manqué jusqu'ici d'informations précises. Dans son enquête, l'Office du travail s'est proposé de recueillir au moins des indices significatifs. Nous allons résumer les résultats de l'enquête pour la première industrie étudiée, l'imprimerie.

II.

Des questionnaires ont été adressés aux syndicats patronaux et aux syndicats ouvriers, afin de tenir compte de leurs opinions et de leurs vœux, mais l'élément principal de l'enquête statistique est le questionnaire adressé aux maîtres imprimeurs. Sur ce questionnaire, les maîtres imprimeurs devaient faire figurer individuellement tous leurs apprentis et tous leurs ouvriers. Pour chacun d'eux, on devait faire connaître la profession spéciale exercée, l'âge, le nombre des années de présence, le salaire journalier ; on devait signaler aussi les ouvriers ou apprentis ayant passé par une école professionnelle ou ayant suivi des cours professionnels, désigner enfin les ouvriers ayant fait leur apprentissage dans la maison où ils étaient occupés au moment de l'enquête et ceux qui ont appris leur métier dans une autre maison. Les maîtres imprimeurs étaient invités, d'autre part, à faire connaître les conditions de l'apprentissage dans leurs maisons, les formes des contrats, et d'une façon générale leurs appréciations sur les divers modes d'apprentissage.

Grâce au détail des renseignements, le dépouillement des questionnaires devait permettre de juger des conditions les plus favorables à l'élévation du salaire des ouvriers. On objectera peut-être qu'apprécier la valeur de l'ouvrier par le taux de son salaire est un procédé trop sommaire qui ne tient pas compte des qualités intrinsèques du travail fourni, mais la statistique ne peut guère traiter que de la valeur en quelque sorte marchande du travail, dont la mesure est le salaire.

Parallèlement aux états dressés par les maîtres imprimeurs, les directeurs d'écoles

professionnelles spéciales aux industries du livre devaient fournir des listes de leurs anciens élèves, avec indication pour chacun d'eux du salaire gagné à la sortie et du salaire actuel.

Le compte rendu de l'enquête comporte un état détaillé résumant les données numériques relatives à chacune des maisons visitées, des précautions étant prises pour qu'aucune d'elles ne puisse être reconnue.

Les maisons sont classées par groupes de départements, chaque groupe étant formé de départements où les salaires ouvriers ne sont généralement pas très différents. Enfin, dans chaque groupe, on a formé des subdivisions pour les grandes villes de plus de 50 000 habitants, pour les villes de 5 000 à 50 000 habitants et pour les localités de moins de 5 000 habitants.

Au total, l'enquête a porté sur un millier d'imprimeries ; le nombre des questionnaires dépouillés s'élève à 762, fournissant des renseignements sur plus de 15 000 ouvriers et apprentis, c'est-à-dire sur plus du quart du personnel total des imprimeries.

En ce qui concerne les apprentis, on constate que les contrats réguliers sont très rares. Pour 2 000 apprentis on n'a relevé que 41 contrats écrits. La durée du contrat, soit écrit, soit verbal, varie de deux à cinq ans ; trois ans est la durée la plus fréquente. Le contrat n'est d'ailleurs pas toujours exécuté jusqu'au bout, surtout dans le département de la Seine où les apprentis sont tentés de changer de maison dès qu'ils peuvent espérer se placer comme demi-ouvriers. Sur ce point on n'a pas recueilli de chiffres, on a traduit l'opinion exprimée par les maîtres imprimeurs.

Mais on possède des indications plus précises sur la fixité des apprentis dans la maison où ils ont reçu leur instruction. Parmi les apprentis ayant passé depuis dix ans dans les maisons atteintes par l'enquête, 5 p. 100 seulement ne sont pas restés plus d'un an ; 8 p. 100 sont restés de un à deux ans et n'ont donc pas achevé non plus leur apprentissage. Par contre, au moment de l'enquête, 46 p. 100 n'avaient pas quitté la maison où ils avaient commencé leur apprentissage et 13 p. 100, après avoir quitté la maison une première fois, y étaient revenus depuis. Ces chiffres témoignent d'une assez grande stabilité.

On s'est demandé si les enfants suivaient généralement la profession de leur père. Dans l'imprimerie, il n'en est pas ainsi. Sur 100 apprentis, 8 seulement sont fils d'ouvriers d'imprimerie, les parents des autres appartiennent à d'autres professions ; certains sont fils d'employés de la maison où ils travaillent.

Cette répugnance des ouvriers imprimeurs à diriger leurs enfants dans la profession qu'ils exercent est confirmée par les syndicats typographiques ouvriers. A leur avis, l'ouvrier typographe fait suivre à son fils la carrière qu'il a suivie lui-même lorsqu'il peut le faire embaucher dans la même maison et surveiller ses débuts ; s'il ne le peut, il préfère diriger ce fils vers une autre profession.

Est-ce l'effet des craintes qu'éveille actuellement l'introduction de la machine à composer ? C'est possible, car jusqu'à présent les emplois n'ont pas manqué. Depuis la proclamation, en 1870, de la liberté de l'imprimerie, et depuis la liberté de la presse, le nombre des ouvriers a augmenté sensiblement plus vite dans l'imprimerie que dans l'ensemble des autres industries. D'autre part, la hausse des salaires paraît avoir été normale. Peut-être faut-il invoquer une tendance plus générale : l'homme

rarement satisfait de son sort et rêvant pour ses enfants une situation supérieure à la sienne.

Dans les imprimeries atteintes par l'enquête, on compte en moyenne 1 apprenti pour 5 ouvriers parmi les compositeurs typographes, 1 pour 8 ouvriers dans l'ensemble des autres professions. La proportion est naturellement très différente suivant l'importance des maisons ; plus faible en général dans les grands ateliers, la proportion devient très considérable dans les petites maisons, où parfois le patron travaille seul avec un ou deux apprentis.

D'après un accord, dont nous avons parlé, conclu en 1899 et 1900 entre les syndicats patronaux de la typographie et la Fédération ouvrière des travailleurs du livre, la proportion des apprentis typographes ne doit plus dépasser 1 apprenti pour 5 ouvriers. C'est la proportion moyenne constatée par l'enquête dans les ateliers typographiques ; l'effet de la convention sera de transformer cette moyenne en un maximum.

Les ouvriers des maisons atteintes par l'enquête, les apprentis exclus, sont au nombre de 13 000. Sur ce nombre 5 000, soit 40 p. 100, étaient encore, au moment de l'enquête, dans la maison où ils avaient fait leur apprentissage ; 8 000 (60 p. 100) avaient fait leur apprentissage dans une autre maison. Ces chiffres s'appliquent à l'ensemble des imprimeries observées dans toute la France ; les proportions sont assez différentes lorsqu'on les calcule pour le groupe des imprimeries situées dans le département de la Seine : la proportion des ouvriers ayant fait leur apprentissage dans la maison qui les occupe actuellement n'est ici que de 25 p. 100. Dans le département de la Seine, la facilité de changer de maison est naturellement plus grande qu'en province où les imprimeries sont beaucoup plus dispersées : d'après le recensement de 1896, plus du tiers de l'ensemble des ouvriers des imprimeries travaille dans le département de la Seine.

Les proportions ci-dessus témoignent d'une certaine stabilité du personnel des imprimeries et, de fait, ce personnel comprend une assez forte proportion d'ouvriers ayant une longue présence dans la même maison. Sur 100 ouvriers de chacune des professions suivantes :

Compositeurs typographes . . .	30	comptent plus de 10 ans et 3 plus de 30 ans de service.			
Conducteurs de machines . . .	34	—	—	4	—
Imprimeurs à la presse à bras .	34	—	—	5	—
Lithographes	27	—	—	4	—

Si l'on considère que le personnel est nécessairement soumis à certaines fluctuations, ne serait-ce qu'à cause de l'irrégularité du travail ; si l'on réfléchit qu'un certain nombre de maisons sont de création récente et que d'anciennes ont disparu, on reconnaîtra que l'industrie de l'imprimerie offre au personnel une grande stabilité d'emploi et que les ouvriers restent volontiers longtemps dans la même maison.

On trouve d'ailleurs dans cette industrie un certain nombre d'ouvriers très âgés : 1,5 p. 100 environ, dans les professions désignées ci-dessus, ont plus de 65 ans. Ce n'est pas que les ouvriers âgés soient relativement aussi nombreux dans l'imprimerie que dans les autres industries. Dans l'ensemble des industries, le recensement de 1896 a permis de calculer que pour 100 ouvriers âgés de 25 à 45 ans on en compte 44 ayant de 45 à 65 ; dans l'imprimerie, sur 100 ouvriers âgés de 25 à 45 ans on

n'en compte que 31 âgés de 45 à 65 ans. Rien ne permet cependant de supposer que les ouvriers imprimeurs aient une mortalité plus forte que les autres. Les travaux de l'imprimerie exigent-ils des aptitudes sujettes à s'affaiblir assez rapidement ? S'il en était ainsi, on ne trouverait pas d'ouvriers très âgés ou, en tout cas, les ouvriers âgés seraient moins payés que les autres et nous verrons qu'au contraire le salaire des ouvriers âgés de 45 à 65 ans est plus élevé que le salaire des ouvriers âgés de 25 à 44. On peut supposer que le grand nombre des petites imprimeries permet à beaucoup d'ouvriers de s'établir lorsqu'ils possèdent une expérience suffisante et lorsqu'ils en ont acquis les moyens.

L'enquête a fourni des détails très circonstanciés sur l'âge des ouvriers. Pour chaque profession les ouvriers ont pu être classés suivant l'âge, année par année.

Le principal objet de l'enquête, avons-nous dit, était de comparer les salaires des ouvriers en tenant compte des conditions de leur apprentissage. Les renseignements fournis sur les professions spéciales, sur la situation géographique de la maison, sur l'âge des ouvriers, devaient permettre de constituer des groupes d'ouvriers pour lesquels toutes les conditions susceptibles d'influencer le salaire sont à peu près les mêmes, sauf ce qui concerne l'apprentissage. Les salaires sont d'ailleurs connus individuellement, ouvrier par ouvrier, en sorte que l'on a pu dresser des tableaux de répartition très détaillés. Dans les diverses professions, la répartition est normale. Par exemple chez les compositeurs typographes, le salaire le plus fréquent est de 5 fr. par jour et les trois quarts des ouvriers reçoivent de 3 fr. 75 c. à 7 fr. 50 c. Le groupement est suffisamment resserré.

Les éléments de l'enquête permettent, dans les comparaisons relatives aux salaires, de tenir compte de l'âge des ouvriers. C'est une observation assez rare qu'il est intéressant de souligner. Voici les moyennes observées pour les diverses professions de l'imprimerie :

	12 à 17 ans.		18 à 24 ans.		25 à 44 ans.		45 à 64 ans.		65 ans et plus.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Compositeurs typographes	2,75		4,50		6,10		6,70		5,50	
Conducteurs typographes	—		4,45		7,00		8,20		—	
Imprimeurs	2,50		4,65		5,90		6,15		—	
Lithographes, graveurs, transporteurs . .	3,00		5,30		7,20		7,55		—	
Conducteurs lithographes	—		5,25		7,20		7,60		—	

Ce tableau justifie ce qui a été dit précédemment : moyennement, les ouvriers âgés de 45 à 64 ans reçoivent des salaires plus élevés que les ouvriers plus jeunes. Le déclin ne commence qu'à un âge assez avancé.

Pour apprécier si les ouvriers ont un avantage pécuniaire à rester toujours dans la même maison ou si le changement d'atelier leur est favorable, on a classé les ouvriers de chaque profession et d'un âge donné en deux catégories, suivant qu'ils ont fait leur apprentissage dans la maison qui les employait au moment de l'enquête ou dans une autre maison. Pour que la comparaison soit très rationnelle, on n'a tenu compte que des ouvriers âgés de 25 à 44 ans, c'est-à-dire dans la force de l'âge ; ce groupe d'âge est aussi celui qui comprend le plus grand nombre d'ouvriers.

Pour chaque catégorie ainsi formée, on a calculé le salaire moyen. Les résultats

du calcul sont les suivants, tant pour l'ensemble des établissements atteints par l'enquête que pour les établissements du département de la Seine pris à part.

	Ouvriers dont l'apprentissage a été fait			
	dans la maison où ils sont encore occupés.		dans une autre maison.	
	France entière.	Département de la Seine.	France entière.	Département de la Seine.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Compositeurs typographes. . . .	5,50	7,20	6,30	7,15
Conducteurs typographes. . . .	6,40	7,80	7,25	8,05
Imprimeurs à la presse.	5,40	7,00	6,20	7,50
Lithographes.	6,55	8,50	7,40	9,20
Conducteurs lithographes. . . .	6,40	8,10	7,65	8,75

D'après ces chiffres, dans les principales professions de l'imprimerie, le salaire paraît moins élevé parmi les ouvriers ayant fait leur apprentissage dans la maison qui les occupait au moment de l'enquête que parmi les autres.

C'est un résultat intéressant dont l'interprétation peut être diverse. En changeant de maison quand il a achevé son apprentissage, le jeune ouvrier se perfectionne dans la pratique de son art ; la vieille coutume du tour de France ne se serait pas perpétuée si l'ouvrier n'avait pas eu un réel intérêt à s'y soumettre. D'autre part, la facilité à se déplacer suppose peut-être une forte initiative et une certaine indépendance d'esprit qui ne sont sans doute pas inutiles dans l'accomplissement du travail et dans la discussion du prix du travail.

En comparant les deux parties du tableau ci-dessus, celle qui s'applique aux ouvriers de toute la France et celle qui s'applique seulement aux ouvriers du département de la Seine, les différences que nous venons de signaler semblent beaucoup moins accentuées dans le département de la Seine que dans l'ensemble des établissements. Et même, pour les compositeurs typographes du département de la Seine, le salaire moyen semble équivalant, que les ouvriers aient fait ou non leur apprentissage dans la maison qui les emploie actuellement.

Peut-être, dans le département de la Seine, les imprimeries étant plus importantes qu'en province, et souvent spécialisées à certaines productions, l'ouvrier peut-il plus facilement atteindre toute sa valeur sans avoir besoin de changer de maison. Peut-être aussi les imprimeries étant beaucoup plus rapprochées, les procédés peuvent-ils être dans toutes également perfectionnés et les ouvriers sont-ils plus unis dans leurs revendications.

Quel est maintenant le résultat de l'enseignement donné dans les écoles ou dans les cours professionnels ?

Pour les professions de l'imprimerie, ces écoles ne sont pas nombreuses.

Parmi les écoles pratiques d'industrie, dépendant du Ministère du commerce, il n'y en a que deux qui possèdent une section spéciale aux industries du livre, celle de Nîmes et celle de Lille ; encore cette dernière est-elle toute récente.

En 1889, la ville de Paris a créé l'école Estienne qui, au moment de l'enquête, ne comptait que dix années d'existence et qui par suite n'avait pu fournir d'élèves à l'industrie que depuis 6 ou 7 ans seulement.

En 1882, une école a été fondée à Montévrain par le conseil général de la Seine pour les pupilles de la Seine.

Tels sont les seuls efforts des pouvoirs publics. Ceux de l'initiative privée se traduisent par deux écoles créées à Paris par les syndicats patronaux, huit cours du soir organisés par les syndicats ouvriers, plusieurs écoles annexées à des établissements industriels, notamment celle de la maison Chaix, et d'autres, parmi lesquelles se trouvent les plus anciennes de toutes, fondées par des institutions religieuses.

Pour comparer légitimement le salaire des ouvriers ayant suivi les cours de ces écoles au salaire des autres ouvriers, on a eu recours à une double série de documents. D'une part, on a demandé aux directeurs d'écoles une liste de leurs anciens élèves faisant connaître pour chacun d'eux le salaire gagné, d'abord à la sortie de l'école dans la première maison qui les ait occupés, puis en 1901, à la clôture de l'enquête. La liste dressée pour l'école Estienne, par exemple, fait ressortir une augmentation rapide des salaires gagnés par les ouvriers formés par cette école.

D'autre part, sur les questionnaires remplis par les maîtres imprimeurs, on a relevé tous les ouvriers signalés comme ayant suivi des cours professionnels. A chacun de ces ouvriers on a consacré une ligne d'un tableau faisant connaître son âge et le salaire journalier qu'il reçoit ordinairement. Enfin, en regard du salaire de chacun de ces ouvriers on a inscrit, comme terme de comparaison, le salaire moyen des ouvriers du même établissement et de la même profession appartenant au même groupe d'âge.

En parcourant ce tableau, on se rend compte qu'en général le salaire de l'ouvrier qui a suivi les cours professionnels d'une école est supérieur à la moyenne. Il n'en est cependant pas toujours ainsi, surtout en province, mais en province il y a peu de cours professionnels un peu anciens spéciaux à l'imprimerie. Les ouvriers qui ont passé par une école professionnelle ont le plus souvent appartenu à une école parisienne, et il est évident que les anciens élèves d'écoles parisiennes qui se résignent à aller travailler en province ne comptent pas parmi les meilleurs.

A Paris, les résultats de l'enquête font nettement ressortir, pour les anciens élèves des écoles, des salaires supérieurs à la moyenne.

L'enquête n'a fait découvrir qu'un nombre relativement très faible d'ouvriers ayant fait leur apprentissage dans des écoles professionnelles. Sans doute plusieurs de ces institutions sont de création récente. Il semble cependant que parfois les anciens élèves de ces écoles cachent leur origine, peut-être pour ne pas se heurter au préjugé qui règne dans les ateliers contre les écoles.

Bien que les anciens élèves reconnus par l'enquête reçoivent des salaires plutôt plus élevés que la moyenne, la méfiance qu'ils inspirent est, il faut le reconnaître, parfois justifiée par leurs prétentions. A cet égard, il faut souhaiter que l'école conserve et accentue son caractère d'atelier industriel analogue aux ateliers privés, sauf addition d'un enseignement théorique complémentaire. Alors l'apprenti sorti de l'école se sentira bien à sa place quand il s'embauchera dans l'atelier privé; il ne croira pas déchoir.

*
* *

Tels sont les principaux enseignements fournis par l'enquête sur l'apprentissage dans l'imprimerie. Dans cette industrie, même en ne considérant que l'intérêt ouvrier ou la production matérielle, l'école professionnelle spéciale est utile et forme

de bons ouvriers. D'ailleurs, nous le répétons, ce n'est là qu'un des côtés de la question, le seul accessible pour une enquête statistique ; d'autres considérations militent encore en faveur de l'école, mais ne peuvent trouver place ici.

Cependant, l'école professionnelle spéciale, même sagement organisée, ne peut suffire à résoudre le problème général de l'éducation des jeunes ouvriers.

L'école professionnelle spéciale n'est viable que dans les centres importants où peuvent se placer un grand nombre d'ouvriers de la même profession. Elle ne peut même fonctionner utilement que pour les industries d'art et pour un petit nombre de professions peu spécialisées.

Beaucoup de travaux ne se prêtent pas à l'enseignement par l'école, soit parce que les manipulations exigent plutôt la pratique de tours de main que des dispositions méthodiques, plus de routine que d'adaptation intelligente, soit parce que leur exécution comporte des installations trop considérables, des matières trop coûteuses.

C'est dire que, pour la grande masse des jeunes ouvriers, les débuts dans la profession ne se feront jamais à l'école.

Cependant, dans la grande industrie, le métier a perdu sa valeur éducative ; le travail devenu intensif, automatique et discipliné n'est plus le stimulant ni même le soutien de la pensée ; la variété, source de bonne humeur et de gaieté, a fait place à une pesante uniformité.

Dans une société démocratique, où l'opinion des classes ouvrières tient une si grande place, on ne peut éviter de suppléer à cette infériorité des conditions nouvelles du travail. Comment ? C'est le problème de demain. Nous n'avons pas à chercher ici des solutions. Mais la statistique peut intervenir utilement pour sérier ces solutions, pour déterminer des éléments numériques indispensables et, par un certain côté, pour mesurer la valeur de chaque système à ses résultats.

Lucien MARCH.